

REGLEMENT BOURSE MOBILITE UN AN A L'ETRANGER

Le Syndicat des Chefs de Clinique Assistants des Hôpitaux de Paris (SCCAHP) et l'Association des Anciens Internes des Hôpitaux de Paris (AAIHP) ont décidé de créer une bourse « Mobilité un an à l'étranger » d'un montant de 40 000 euros. Les fonds seront versés à parts égales par chacune des deux structures. Elle prendra effet à la rentrée 2016.

TITRE I – Des candidats admis à participer

Peuvent concourir pour l'obtention de cette bourse, les Chefs de Clinique Assistants - Assistants Hospitaliers Universitaires ou Assistants Spécialistes, les CCA Associés, les Assistants Associés, les Praticiens Contractuels et PHU de l'inter région Ile-de-France ayant déjà à leur actif une thèse de sciences soutenue ou un projet de thèse en cours de soutenance afin de financer un séjour d'au moins un an à l'étranger au sein d'équipes prestigieuses de recherche, pour couvrir leurs besoins personnels. Les candidatures de praticien PH temps plein ne sont par contre pas recevables.

TITRE II – Des buts

La bourse est destinée à financer un séjour d'au moins un an à l'étranger au sein d'équipes prestigieuses de recherche. Elle s'adresse prioritairement aux collègues qui ne disposent pas d'autre financement pour pouvoir assurer cette année de mobilité.

TITRE III – Des Pièces à fournir

Le candidat devra faire parvenir **un exemplaire de son dossier au bureau du SCCAHP et neuf au bureau de l'AAIHP**. Il devra comporter :

- un CV court comportant : état civil, récapitulatif de son parcours hospitalo-universitaire : externat, internat, et toutes autres fonctions éventuellement exercées, la liste de ses travaux et publications scientifiques (2 pages maximum) ;
- le résumé de la thèse de sciences ou du projet scientifique de celle-ci si non soutenue (1 page maximum);
- le projet de travail justifiant le séjour à l'étranger, rédigé en français et ne comportant pas plus de 3 pages dactylographiées simples interlignes, ni plus de 10 références bibliographiques ;
- une copie des courriers émis par le ou les responsables de la structure d'accueil ;
- une déclaration sur l'honneur détaillant le montant des fonds ou subventions obtenus ou demandés par d'autres structures, et destinés au financement personnel du candidat- ou déclarant l'absence de toute source de financement.
- Le candidat doit être adhérent au SCCAHP ainsi qu'à l'AAIHP : joindre au dossier les chèques d'adhésion si nécessaire.

TITRE IV – Du Jury

Les dossiers seront examinés par un jury composé de 9 membres, à savoir :

- le président en exercice du SCCAHP et un membre du syndicat ayant l'accord du Bureau,
- le président en exercice de l'AAIHP et un membre du Conseil d'Administration après accord du Conseil,
- cinq personnalités du corps enseignant hospitalo-universitaire sollicitées par les deux structures, à savoir :
 - deux médecins
 - deux chirurgiens
 - un directeur de recherche INSERM

Ces membres devront appartenir à différentes universités.

Chaque membre du jury reçoit 15 jours avant sa réunion les protocoles anonymes établis par chaque candidat. Le jury élit son président. La majorité simple des voix est nécessaire pour désigner le récipiendaire, soit au minimum 5 voix sur 9.

En cas d'impossibilité majeure, un membre du jury peut se faire remplacer par un collègue auquel il aura transmis son vote.

L'avis consultatif d'une autorité reconnue pour l'étendue de ses relations universitaires hors des frontières pourra être sollicité par le Président du Jury.

TITRE V – De la remise de la Bourse

Le montant du prix sera remis lors de 2 événements successifs : la réunion d'accueil des nouveaux Chefs de Clinique Assistants au mois d'octobre et pour le solde, la tenue de l'Assemblée Générale de l'AAIHP au mois de mars suivant.